

SYNDICAT NATIONAL DES AGENTS DES DOUANES – CGT

Montreuil, le 26/02/2020

La Secrétaire Générale du SNAD CGT
à
Madame la Directrice générale,

Objet : Mesures de prévention - Covid-19

Madame la Directrice générale,

L'actualité récente avec le décès d'un de nos concitoyens dans l'Oise, et le douzième décès à déplorer chez nos voisins italiens, nous contraint aujourd'hui à vous interpeller sur le sujet.

En effet, cette propagation du virus bien qu'elle ne doive en aucun cas induire de panique, conduit les agents des douanes à très naturellement s'inquiéter sur les précautions prises par notre administration.

Les agents des douanes, notamment dans les zones aéroportuaires, sont en contact direct et répété avec des voyageurs du monde entier, ayant parfois fait étapes ou escales.

Bien que la médecine de prévention, ce mardi, ne préconisait pas le port de masque, nous vous demandons que la direction générale passe une commande globale de masques FFP2, en application du principe de précaution. À ce jour, les lots de masques utilisés à Roissy notamment ne disposent d'aucune date de péremption puisque stockés en vrac, ce qui aggrave la situation parfois anxiogène.

Nous demandons également qu'un audit soit rapidement réalisé dans tous les services douaniers en relation avec des usagers ou concernés par le contrôle de marchandises, afin de s'assurer que tous, disposent de stocks suffisants de gants de protection. Il est anormal qu'il nous soit remonté du terrain des manquements en matière de gants disponibles.

L'article L3115-1 du code de la santé publique dispose que les agents des douanes peuvent être habilités à effectuer des contrôles sanitaires aux frontières. Nous vous prions de bien vouloir nous communiquer si de telles dispositions ont d'ores et déjà été évoquées.

Par ailleurs, certains collègues reviennent ou sont en congé dans des zones dites « à risque ». Ils sollicitent les avis de leur hiérarchie sur la conduite à tenir pour la reprise du travail. Certains ministères préconisent le confinement par précaution, d'autres la reprise sans conditions particulières, enfin certains préconisent le port d'un masque au travail. Il faudrait que les consignes dans nos services soient homogènes. Pour ceux qui auraient été en contact direct ou dont un membre de la famille aurait été en contact direct ou soumis à des règles de confinement (enfants scolarisés dans les HDF par exemple), le rappel du Décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant

SYNDICAT NATIONAL DES AGENTS DES DOUANES – CGT

adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus devrait être fait.

Nous vous rappelons qu'au titre de l'article L4121-1 du Code du travail, vous avez l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique des agents des Douanes. À ce titre, nous vous demandons de prendre immédiatement toutes les dispositions qui s'imposent et de vous assurer de leur application effective sur l'ensemble du territoire.

Compte tenu de l'évolution rapide de cette crise, nous vous demandons également qu'une communication quotidienne soit faite par la direction générale à l'ensemble de la communauté douanière.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de bien vouloir accepter, Madame la Directrice générale, mes salutations respectueuses

La secrétaire générale,
Manuela DONÀ